

Assemblée des délégués de Prométerre et de la FRV du 16 mai 2019 à Grandson

Propos du directeur

Mesdames et Messieurs les invités,

Mesdames et Messieurs les délégués,

Nos délégués ont reçu le rapport de gestion de l'exercice 2018 qui retrace les activités de l'année écoulée. Je n'y reviens pas, étant entendu que le président et moi-même sommes à disposition pour répondre à d'éventuelles questions, au terme de mon intervention.

Je souhaite aborder avec vous deux sujets qui vont conditionner l'avenir de notre agriculture, la politique agricole 2022 + et les initiatives « phyto ». J'évoquerai aussi brièvement la fiscalité immobilière agricole.

Politique agricole 2022 + : un projet globalement décevant

Notre analyse de ce dossier a été présentée et débattue dans le cadre de nos assemblées régionales de l'hiver dernier. Il en est résulté une prise de position circonstanciée dont je souhaite rappeler ici les principaux éléments.

Il y a tout d'abord, au cœur du projet, la volonté de modifier à nouveau le régime des paiements directs. Nous pouvons souscrire à l'objectif de rendre le système actuel plus efficace en regard des buts écologiques à atteindre. C'est même une nécessité qui ne peut attendre 2022 si l'on veut donner une réponse indirecte crédible aux initiatives qui visent l'interdiction des « phytos », et réduire leurs chances de succès. Pour cela, il n'est néanmoins pas nécessaire de modifier de fond en comble un dispositif déjà profondément remanié il y a quelques années seulement. Il serait préférable de se limiter à le compléter et l'ajuster de façon ciblée, en fonction des lacunes constatées. Cela épargnerait à l'agriculture de devoir s'approprier un nouveau système, et de supporter d'inévitables nouvelles charges administratives.

La contribution à l'exploitation est l'une des nouveautés que nous combattons. L'agriculture veut être rétribuée en proportion des prestations qu'elle fournit et non au seul motif qu'elle existe. Une contribution forfaitaire par exploitation allouée sans contrepartie est une mesure dangereuse. Elle donnerait au système une connotation sociale nouvelle, qui affaiblirait la justification des paiements directs en tant qu'instrument de rétribution de prestations. Elle entraînerait aussi une redistribution des paiements directs au détriment des exploitations les plus grandes, ce qui pénaliserait fortement l'agriculture vaudoise. Enfin, elle aurait pour autre conséquence néfaste de figer les structures et de freiner l'amélioration de notre compétitivité.

Des changements sont également envisagés en ce qui concerne les conditions d'accès aux paiements directs. Outre l'exigence d'une couverture sociale minimale pour le conjoint, sur laquelle notre président s'est déjà exprimé, le projet a relancé le débat sur la formation, en fixant le seuil minimal au niveau du brevet. Je ne surprendrai personne en disant que ça n'est pas raisonnable. On ne peut pas passer d'une quasi absence d'exigences à celle d'un brevet. Il ne faut pas confondre ce qui est souhaitable en termes de formation - CFC complété ultérieurement par un brevet ou une maîtrise - pour exercer une profession qui se complexifie tous les jours, avec les conditions minimales à satisfaire pour ne pas être exclu du métier. Car

l'enjeu est bien là. Sauf situation particulière, il n'est en effet pas possible de faire tourner une entreprise sans paiements directs. Dès lors, la barre devrait être ramenée au niveau du CFC, étant bien entendu qu'il faut parallèlement supprimer le cours spécifique donnant droit aux paiements directs.

Dans le volet relatif au marché, nous saluons le fait que le Conseil fédéral ait fait machine arrière en ce qui concerne le démantèlement de la protection douanière, qui est sortie du projet. Ne nous leurrions toutefois pas. La question va inmanquablement ressurgir lors de l'une ou l'autre des prochaines négociations commerciales. Le danger n'est donc que très temporairement écarté et il s'agit de demeurer vigilant.

Nous déplorons par contre que rien ne soit proposé pour renforcer l'encadrement légal du marché et des filières agro-alimentaires, dans le but de rééquilibrer la répartition de la valeur ajoutée au profit de la production primaire. L'OFAG persiste à penser que l'Etat n'a pas à intervenir et qu'il appartient aux interprofessions de régler ces questions. La réalité du terrain est plus complexe que cela. On peut le constater en prenant l'exemple du lait de centrale. Le déséquilibre des rapports de force au sein de cette filière fausse les règles du jeu et crée des relations de dépendance, qui rendent vaines l'adoption des mesures qui permettraient un retour de valeur ajoutée plus important aux producteurs de lait. Sinon, comment expliquer l'impossibilité de faire remonter le prix du lait lorsque les marchés redeviennent porteurs ?

La viticulture se retrouve bien malgré elle au cœur de l'un des débats de la PA22 +. Le projet propose de passer du système des AOC à celui des AOP/IGP, au motif d'une mise en conformité avec le droit européen. La branche vitivinicole suisse s'y oppose. Elle craint une remise en cause de la pyramide qualitative actuelle et une déstabilisation du marché. Nous partageons ces craintes, qui sont particulièrement fondées s'agissant du vignoble vaudois, au vu du nombre élevé de ses appellations. L'alignement sur la réglementation européenne nous semble un mauvais prétexte vu les quantités confidentielles de vins suisses exportées en Europe. Il existe assurément d'autres solutions, plus légères, s'il s'agit uniquement de résoudre un problème d'exportation. On notera que l'adoption des AOP déchargerait l'OFAG de ses obligations de contrôles, lesquelles seraient transférées aux interprofessions. Vu les critiques que l'Office a essuyées dans les affaires de fraudes viticoles qui ont défrayé la chronique il y a quelques années, on ne peut s'empêcher de voir une forme d'explication à cet entêtement à vouloir à tout prix réaliser cette réforme, contre l'avis de la profession. Celle-ci ne ferme toutefois pas définitivement la porte. Elle considère cependant que pour qu'un tel changement fasse sens, il faut montrer en quoi le positionnement et la valorisation de nos vins s'en trouveraient améliorés. A ce jour, cette démonstration n'est pas faite.

Pour clore ce chapitre sur la PA, nous nous étonnons du peu d'anticipation des effets attendus et redoutés des aléas climatiques et de l'accentuation de la volatilité des marchés. S'agissant d'un projet de moyen terme qui va s'étendre sur une bonne partie de la prochaine décennie, on eut pu espérer des propositions concrètes d'assurances récoltes et/ou revenus conçues pour prémunir l'agriculture contre les risques précités. Il n'en est malheureusement rien.

Nous sommes persuadés que notre nouveau ministre de l'agriculture sera sensible aux critiques et propositions recueillies durant la consultation et qu'il saura en tenir compte pour que le message au Parlement soit davantage en phase avec les attentes et besoins de la profession.

Initiatives « phytos » : un rejet pur et simple

Nous voterons probablement l'an prochain sur les deux initiatives dont le dénominateur commun est de vouloir bannir l'usage des produits phytosanitaires dans l'agriculture. Au terme de mon exposé, Grégoire Nappey vous présentera la campagne que nous menons sur cette thématique. Le but est de renforcer la confiance des citoyens envers l'agriculture et ses pratiques, et de créer les conditions qui conduiront, nous

l'espérons, au rejet de ces textes. La partie est tout sauf gagnée. Elle s'annonce même difficile. Le caractère émotionnel du débat, le rejet épidermique de tout ce qui se termine par « cide » et la multiplication des rapports alarmistes sur l'état de la planète sont autant d'éléments qui ne vont pas nous faciliter la tâche.

D'ici à l'automne, le parlement va devoir prendre position. Le sujet est du reste à l'ordre du jour de la CER-CN qui siège aujourd'hui même. En plein accord avec l'USP, nous invitons au rejet de ces textes, sans contre-projet. La réduction de l'usage des produits phytosanitaires est en marche - le président en a parlé - et le mouvement va s'accélérer sous l'effet conjugué des initiatives prises par la profession, des mesures de la politique agricole et du plan d'action « phytos » de la Confédération et du canton. Cela montre qu'il est possible d'aller dans le sens souhaité par la population en s'appuyant sur la législation existante, sans qu'il soit nécessaire d'inscrire de nouvelles dispositions dans la Constitution.

Un autre motif de notre opposition à un contre-projet a trait à son contenu potentiel. Comme cela a été le cas avec l'initiative de l'USP sur la sécurité alimentaire, un contre-projet n'a de véritable sens que s'il permet le retrait de ou des initiatives auxquelles il prétend se substituer. En l'occurrence, nous ne voyons pas où le Parlement pourrait fixer le curseur de ses exigences pour tout à la fois satisfaire l'agriculture et amener les initiants à retirer leurs textes.

Si, à l'issue des débats, le Parlement venait à demander un contre-projet, deux scénarios seraient dès lors possibles : un contre-projet « soft », acceptable pour l'agriculture, mais des initiatives maintenues. Ou alors un contre-projet « dur », inacceptable pour l'agriculture, des initiatives retirées, mais des chances de succès accru en votation dès lors qu'il s'agit d'un texte porté par le Parlement. Aucune de ces deux perspectives n'est satisfaisante, raison pour laquelle nous souhaitons que le peuple puisse se prononcer sur ces deux initiatives, si possible simultanément, sans qu'un contre-projet vienne polluer un débat déjà suffisamment compliqué.

Fiscalité des immeubles agricoles : place au travail sur le terrain

Quelques mots, pour terminer, de ce dossier délicat. Le Parlement ayant scellé le sort de la motion Müller dans le sens que l'on sait, notre travail n'a pas pris fin pour autant. Il s'est seulement déplacé du terrain politique au terrain tout court, par l'appui aux nombreux exploitants qui nous ont confié la défense de leurs intérêts. La moitié environ des 600 dossiers réactivés après le non aboutissement de la motion Müller sont en main de Fidasol, et une centaine d'entre eux ont fait l'objet d'une décision l'an dernier. Il reste donc encore du pain sur la planche pour régler l'ensemble de ces cas du passé.

Quelle appréciation porter sur les conséquences de l'arrêt du TF depuis la reprise des taxations, il y a un peu plus d'une année ? Mitigée dirons-nous. Il se confirme, sans surprise malheureusement, que la décision des juges de Mont-Repos est fiscalement lourde de conséquences pour l'agriculture. On constate toutefois qu'il est possible dans bon nombre de cas d'alléger cette imposition, parfois de manière substantielle, en faisant usage des instruments prévus à cet effet, notamment la RIE II. Le Tribunal fédéral a par ailleurs rendu l'an dernier une décision qui devrait conduire à une application élargie de l'imposition privilégiée lors de cessation d'activité et du passage du logement au privé, ce qui est une très bonne nouvelle. En ce qui concerne la remise d'impôt du Canton, nous n'avons pour l'heure aucune donnée chiffrée sur le nombre des bénéficiaires et l'importance des remises concédées. Il est probable cependant que la portée de cette mesure demeure modeste car elle ne peut pas être cumulée avec l'allègement de la RIE II, que le contribuable utilise prioritairement.

A notre demande, la loi vaudoise d'application du droit foncier rural a été modifiée, dans le but d'abaisser le seuil à partir duquel un domaine est réputé être une entreprise au sens du droit foncier rural. Depuis le

1^{er} mars 2019, ce seuil est ainsi de 0.6 et non plus de 1 UMOS comme jusqu'alors. Cet abaissement devrait avoir pour conséquence que davantage d'exploitations bénéficient de l'imposition privilégiée. J'utilise le conditionnel, car nous n'avons pas encore de retour d'expériences faisant suite à ce changement et, surtout, l'administration cantonale des impôts ne partage pas notre analyse des répercussions de ce nouveau seuil. A suivre donc.

Prométerre ne se contente pas de soutenir celles et ceux qui ont été piégés par la décision inattendue du TF. Elle se soucie aussi du futur et a mis sur pied un concept d'analyse qui permet d'offrir un conseil pointu dans tous les cas de projets qui touchent au foncier, en particulier les remises d'exploitations et cessations d'activité. Cela doit permettre aux familles paysannes de ce canton d'anticiper les conséquences de cette jurisprudence et de prendre en temps utile les décisions les plus opportunes pour préserver leur patrimoine et assurer la pérennité de leur entreprise.

Pour reprendre une formule qui sied bien à une organisation paysanne, il y a encore du grain à moudre. L'agriculture vaudoise peut compter sur l'engagement de son organisation professionnelle - son comité, sa direction et ses collaborateurs - pour défendre ses intérêts, l'aider à traverser ces temps difficiles et faire en sorte que ce métier demeure un métier d'avenir.

Je vous remercie de votre attention.

Luc Thomas

Lausanne, mai 2019

(Seuls les propos prononcés font foi)